

arrêté mis en ligne le 12 avril 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 5 avril 2023**

ST/A-2023-286

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par Elaquitaine sise 42 Ter route de Créon 33360 CENAC, pour effectuer l'abattage d'un arbre dans la cour de l'école Saint Exupéry 11 rue Blanqui.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 20 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023**, le stationnement sera interdit rue Blanqui, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 20 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023**, la circulation sera interdite rue Leperche entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Largeteau et rue Blanqui entre la rue Leperche et la rue du Haras.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq avril deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 09/04/2023  
Député-Maire et Conseiller Municipal Bilal Halhoul Libourne

**Pour le Maire par délégation**  
**Le conseiller délégué à la voirie,**  
**à la propreté,**  
**au Centre Technique Municipal**  
**et au plan communal de sauvegarde**



**Bilal HALHOUL**